

**DEPARTEMENT**

**Du  
PUY DE DÔME**

**Compte rendu**

**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de**

**ARRONDISSEMENT  
de RIOM**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES**

L'an deux mille treize, le treize juin à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le quatre juin deux mille treize, se sont réunis à Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 28  
Présents : 24  
Votants : 24

Etaient présents : GADET M, BOURBONNAIS JC, LAUBIE D, ACCAMBRAY P, DELUZARCHE A, LANORE R, LAMBERT B, TARDIF F, LAMOUREUX R, CHAMALET M, CHOMET L, GUILLOT S, COHADE G, CHANEBOUX D, TARDIF JF, MOMPIED JP, MOREL P, AUBIGNAT M, PEYRIN G, MICHEL P, CHARBONNEL P, BERAUD N, LAMAISON MH, DEAT M.

Excusés : PIGNEUR Y, CAILLET P, SECOND JF, BERTHE A, SIMON M, PEYNET L, FALEMPIN A, MUSELIER JP, FAVODON B, JACQUART E, AGEE M, GRANET S

Présents ne prenant pas part au vote : DREVET Y, ESTEVE AM, PERRET D.

**Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CHANEBOUX est désigné.**

**Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire : Compte-rendu du conseil communautaire du 23 mai 2013**

✓ Proposition de date pour le prochain conseil communautaire jeudi 18 juillet 2013 (lieu à définir)

✓ Signatures par délégation :

EUROVIA Marché à bons de commande Voirie Davayat : renforcement de chemins Grelette et Champory Nord- nature des travaux reprofilage, terrassement et fourniture, mise en œuvre de matériaux normalisés pour un montant de 8.029,50€HT.

✓ Ajouts de points à l'ordre du jour :

Avenants pôle culturel des cotes de Combrailles – médiathèque  
ALSH convention d'objectifs avec la CAF 63

**Le conseil communautaire accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.**

**D20130613-10 Budget Général : Autorisation à signer le marché informatique (renouvellement du serveur du siège et équipement informatique de la médiathèque)**

La Communauté de Communes a lancé, le 07 mai 2013, un marché de fournitures et de services concernant le renouvellement du serveur du siège de la communauté et l'équipement multimédia de la médiathèque (marché N° 2013 – 03).

Ce marché, divisé en 2 lots, est passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics (marché à bons de commande avec montant maximum).

Lot n°1 : Renouvellement du serveur (serveur, solution de sauvegarde, serveur de messagerie – exchange-, antivirus client et serveur)

Lot n°2 : Equipement médiathèque (postes publics, postes professionnels, boîtier firewall, accès wifi, accès distant VPN, logiciels de gestion des postes publics, solution de sauvegarde, vidéoprojecteur, douchette codes barre, ...)

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mai 2013 a décidé de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant maximum du du marché HT
01	RENOUVELLEMENT SERVEUR	ABICOM	18.000 €
02	EQUIPEMENT MEDIATHEQUE	ABICOM	21.000 €

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec ABICOM, ainsi que tout document relatif à l'exécution du marché (émission des bons de commandes, ....)

**D20130613-01 Budget Général : Avenant n°1 au lot n° 6 « Serrurerie / Escalier extérieur » - Entreprise BOURDOULEIX**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, il convient de prendre un avenant N°1 au lot N°06 « serrurerie / escalier extérieur » conclu avec l'entreprise BOURDOULEIX, afin de prendre en compte :

- une moins-value :
  - pour la suppression de la fourniture et pose de la boîte aux lettres extérieure : - 130,00 € HT ;
  - suppression de la fourniture et pose d'un des deux panneaux d'identification en façade :- 1 080,00 € HT.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Diminution
Lot N°6 «Serrurerie» Entreprise BOURDOULEIX	1	37 033,50 € HT	- 1 210,00 €	35 823.50 €	- 3.27 %

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant N°1 au lot N°6 « Serrurerie / Escalier extérieur » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 pour le lot N°6 avec l'entreprise Bourdouleix.

**D20130613-02 Budget Général : Avenant n°2 au lot n° 8 « plâtrerie / peinture / isolation / faux plafonds » - Entreprise CEDRIC PHILIPPE**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, il convient de prendre un avenant N°2 au lot N°08 « plâtrerie/peinture/isolation » conclu avec l'entreprise CEDRIC PHILIPPE, afin de prendre en compte :

- une moins-value :
  - ♦ pour la suppression de la fourniture et pose de dalles de plafond 60x60 : - 522,69 € HT ;
- Une plus-value :
  - ♦ pour la réalisation de coupe feu de 30 min dans la zone refuge, deux couches de peinture plafond, laine de verre pour conformité au PV feu Lafarge plâtre dans les combles perdus pour un montant de + 1.434,48 € HT.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation par rapport au montant du marché initial
Lot N°8 «plâtrerie/peinture/» Entreprise Philippe	2	59 854,88 € HT	+ 911.79 €	60.766,67 €	3.26 %

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant N°2 au lot N°8 «plâtrerie/peinture/isolation » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 pour le lot N°8 avec l'entreprise Philippe.

#### **D20130613-03 Budget Général : Avenant n°2 au lot n°9 « Carrelage- Faïence » - Entreprise PEIXOTO**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, il convient de prendre un avenant N°2 au lot N°9 « Carrelage / Faïence » conclu avec l'entreprise Jorge PEIXOTO, afin de prendre en compte :

- une moins-value :
  - ♦ pour les travaux de fourniture et pose d'un ragréage au rez-de-chaussée, qui seront effectués par l'entreprise ABACA SALOME : - 1 423,80 € HT.

**L'avenant n°2 au lot 9 « Carrelage Faïence » s'équilibre, en partie, avec l'avenant n°1 au lot 10 « Parquet bois », il n'y a pas d'incidence sur le coût global du projet.**

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Diminution par rapport au montant du marché initial
Lot N°9 « Carrelage / Faïence » Entreprise Jorge PEIXOTO	2	11 334,55 € HT	- 1 423,80 €	9 910,75€	-26.95 %

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant N°2 au lot N°9 « Carrelage / Faïence » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 pour le lot N°9 avec l'entreprise Jorge PEIXOTO.

#### **D20130613-04 Budget Général : Avenant n°1 au lot n°10 « parquet bois» - Entreprise ABACA SALOME**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, il convient de prendre un avenant N°1 au lot N°10 « Parquet bois » conclu avec l'entreprise ABACA SALOME, afin de prendre en compte :

- une plus-value correspondant :
  - ♦ aux éléments en moins-value sur l'avenant n°2 lot N°9 de l'entreprise Peixoto (ragréage du RDC) : + 1 423.80 € HT ;
  - ♦ la fourniture et la pose de bandes d'éveils à la vigilance podotactiles : + 420.90 € HT ;
- une moins-value pour la suppression de fourniture et pose de seuils de porte et de seuils d'arrêt : - 987.88 € HT.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation
Lot N°10 « PARQUET » Entreprise ABACA SALOME	1	58 165,43 € HT	+ 856,82 €	59 022,25 €	1.47 %

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant N°1 au lot N°10 « Parquet bois » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 pour le lot N°10 avec l'entreprise ABACA SALOME.

**D20130613-05 Budget Général : Avenant n°2 au lot n°10 « parquet bois» - Entreprise ABACA SALOME**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, il convient de prendre un avenant N°2 au lot N°10 « Parquet Bois» conclu avec l'entreprise ABACA SALOME, afin de prendre en compte, pour les locaux de réserves :

- une plus-value pour fourniture et pose :
  - ◆ d'un primaire d'accrochage avec pose et fourniture de parquet massif sur chant en chêne massif (salle réparation archives au rez-de-chaussée) : + 1 347,18 € HT ;
  - ◆ d'un revêtement de sol stratifié (salle de réserve pour le fonds patrimonial et bibliothèque à l'étage) :
  - ◆ + 2 600,12 € HT.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation par rapport au montant du marché initial
Lot N°10 « PARQUET BOIS » Entreprise ABACA SALOME	2	59 022,25 € HT	+ 3 947,30 €	62 969,55 €	8.26 %

La CAO réunie le 13 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant (avenant supérieur à 5%).

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant N°2 au lot N°10 « Parquet Bois » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 pour le lot N°10 avec l'entreprise ABACA SALOME.

**D20130613-06b Budget Général : Avenant n°2 au lot n°14 « Aménagements extérieurs » - DUBOSCLARD**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, il convient de prendre un avenant N°2 au lot N°14 « Aménagement extérieurs » conclu avec l'entreprise DUBOSCLARD, afin de prendre en compte :

- une plus-value :
  - ◆ pour les travaux de rejointoiement du dallage en pierre du parvis existant sur une surface de 25 m<sup>2</sup>, suite au sablage des pierres : + 700 ,00 € HT.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation par rapport au montant du marché initial
Lot N°14 « Aménagements extérieurs » Entreprise DUBOSCLARD	2	66 902,73 € HT	+ 700,00 €	67 602,73 €	14.88%

La CAO réunie le 13 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant (avenant supérieur à 5%).

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant N°2 au lot N°14 « Aménagements extérieurs » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 pour le lot N°14 avec l'entreprise DUBOSCLARD.

**D20130613-07 Budget Général : Avenant n°2 au lot N°1 « Mobilier de classement et mobilier petite enfance » - Société BRM MOBILIER**

Comme pour les produits électroménagers, une contribution écologique s'ajoute depuis le 1er mai au prix des meubles, pour financer leur recyclage. Ainsi, depuis cette date, le consommateur s'acquitte d'une « éco-participation », qui s'ajoute désormais au prix d'achat.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte cette nouvelle taxe, par avenant concernant ce lot.

Par la même occasion, il est proposé de procéder à quelques adaptations du BPU :

- L'ajout d'un nouveau prix concernant une « Travée départ double face hauteur 180 cm environ et largeur 90 cm environ profondeur standard sur roulettes (avec frein) aménagement 3 rayonnages mono bloc de 3 coffres à 3 volets (avec réserve) pour les revues (18 titres) » (3.21) ;
- L'ajout d'un nouveau prix concernant « Bac à CD/DVD sur plusieurs niveaux en métal sur piètement 1 élément de départ de 100 cm environ de hauteur et avec 2 éléments suivants comprenant 12 bacs dont signalisation pour bac, intercalaires et habillage » (6.2) ;
- L'ajout d'un nouveau prix concernant le « repérage en joue d'étagère pour rayonnage d'archives » (14.6 et 15.4) ;
- L'ajout d'un nouveau prix concernant le « repérage pour tablette à livres pour rayonnage d'archives » (14.7 et 15.5).

Suite à ces changements, le nouveau montant du détail estimatif est porté de 83 239,85 € HT à 84 064,13 € HT avec un montant d'éco taxe estimé à 824,28 € HT pour les produits figurant au BPU actuel (sans les quatre nouveaux prix), soit une plus-value de 0.99%. Il faut ainsi noter que l'écotaxe s'appliquera sur les quatre nouveaux prix à ajouter ci-dessus.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant au marché au marché a bons de commande pour la fourniture et l'installation du mobilier de la médiathèque intercommunale et du pole de ressources avec la société BRM MOBILIER ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec la société BRM MOBILIER.

**D20130613-08 Budget Général : Avenant n°2 au lot N°2 « Mobilier administratif, assises et tables de travail à destination du public » - Société AMBIANCE**

Comme pour les produits électroménagers, une contribution écologique s'ajoute depuis le 1er mai au prix des meubles, pour financer leur recyclage. Ainsi, depuis cette date, le consommateur s'acquitte d'une « éco-participation », qui s'ajoute désormais au prix d'achat.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre en compte cette nouvelle taxe, par avenant concernant ce lot.

Suite à ces changements, le nouveau montant du détail estimatif est porté de 29 460,00 € HT à 29 650,59 €, soit une plus-value de 0,65 %.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant au marché au marché a bons de commande pour la fourniture et l'installation du mobilier de la médiathèque intercommunale et du pole de ressources avec la société AMBIANCE ;

## **D20130613-09 Budget Jeunesse : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2013/2015 avec la CAF 63 pour les ALSH**

Le vice-président chargé de la commission jeunesse propose au conseil communautaire le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2013/2015 proposée entre la CAF 63 et la CCCC. Cette convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versements de la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement. Cette prestation est calculée sur la base du temps de présence effectif des enfants (actuellement 0.49 € par heure de présence effective) et uniquement pour les enfants dépendant du régime général. Les enfants dépendant des régimes ERDF GRDF, SNCF et RATP ne sont pas pris en compte dans le calcul de la PSO.

La durée de la convention court du 01/01/2013 au 31/12/2015.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'accepter les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

## **D20130613-10 Autorisation à signer le marché informatique (renouvellement du serveur du siège et équipement informatique de la médiathèque)**

La Communauté de Communes a lancé, le 07 mai 2013, un marché de fournitures et de services concernant le renouvellement du serveur du siège de la communauté et l'équipement multimédia de la médiathèque (marché N° 2013 - 03).

Ce marché, divisé en 2 lots, est passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics (marché à bons de commande avec montant maximum).

- Lot n°1 : Renouvellement du serveur (serveur, solution de sauvegarde, serveur de messagerie - exchange-, antivirus client et serveur)
- Lot n°2 : Equipement médiathèque (postes publics, postes professionnels, boîtier firewall, accès wifi, accès distant VPN, logiciels de gestion des postes publics, solution de sauvegarde, vidéoprojecteur, douchette codes barre, ...)

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mai 2013 a décidé de retenir les entreprises ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant maximum du du marché HT
01	RENOUVELLEMENT SERVEUR	ABICOM	18.000 €
02	EQUIPEMENT MEDIATHEQUE	ABICOM	28.000 €

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer les marchés avec ABICOM, ainsi que tout document relatif à l'exécution du marché (émission des bons de commandes, ....)

## **D20130613-11b - Budget « immobilier d'entreprise » : décision modificative n°1 Annule et remplace D20130613-11**

Suite à une erreur de codage des opérations d'ordres dans la saisie informatique du budget (OS au lieu d'OI), il est nécessaire de prendre une décision modificative qui est sans conséquence sur l'équilibre global du budget.

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	6811 R 1BIO	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	-24 637.88
2	D	6811 OS 1BIO	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	24 637.88
3	R	28132 OI 1BIO	Immeubles de rapport	-24 637.88
4	R	28132 OS 1BIO	Immeubles de rapport	24 637.88
5	D	2313 R 2ASCO	immo. corporelles en cours - constructions	-6 650.00
6	D	2313 OI 2ASCO	Constructions (intégration frais études)	6 650.00

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « immobilier d'entreprises ».

## D20130613-12 Budget jeunesse : décision modificative n° 1

Le Président expose qu'il est nécessaire de faire des ajustements de crédits afin de passer des écritures concernant des pertes sur créances irrécouvrables.

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6541	R 01	Pertes sur créances irrécouvrables	-5.82
2	D	673	R 01	titres annulés (sur exercices antérieurs)	5.82

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Jeunesse ».

## D20130613-13 : Transfert du bâtiment EHPAD (budget général de la communauté de communes) au profit du budget annexe EHPAD du CIAS

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le transfert du bâtiment de l'EHPAD de Combronde au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (budget général). Pour mémoire cette délibération résultait d'un compromis provisoire entre le Conseil général (autorité de tutelle) et le comptable public dans l'attente de la clarification d'un point de droit comptable concernant l'affectataire final du bien (le budget général du CIAS ou le budget annexe EHPAD M22 du CIAS).

Suite à notre délibération, les services de la direction générale des finances publiques se sont prononcés en faveur d'une affectation du bien directement au profit du budget annexe EHPAD du CIAS.

Le Conseil général a été informé de la position de la direction générale des finances publiques.

En effet selon l'instruction comptable et budgétaire M14, lorsqu'un EPCI crée un service doté de la personnalité morale, il lui remet en toute propriété et à titre gratuit les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités, c'est-à-dire les biens (le bâtiment) mais aussi les droits et obligations y afférents (emprunts, subventions,...).

Le transfert de l'actif et du passif doit donc être réalisé directement au profit du budget annexe M22 de l'EHPAD, les écritures de transfert doivent donc par conséquent être réalisées dans la comptabilité du budget annexe EHPAD du CIAS.

Il convient donc de rapporter la délibération n° 20121119-14 et de délibérer sur un transfert du bâtiment de l'EHPAD au profit directement du budget annexe EHPAD du CIAS

Le transfert d'actif donnera lieu à des écritures comptables qui seront retracées dans la comptabilité de l'affectant et du bénéficiaire par opérations d'ordre.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- RAPPORTE la délibération n° 20121119-14,
- APPROUVE le transfert de l'actif (le bâtiment) et du passif (emprunt et subventions) afférents au bâtiment EHPAD au budget annexe EHPAD M22 du CIAS des Côtes de Combrailles
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision (notamment les écritures de transfert)

## D20130613-14 Subvention au budget annexe EHPAD du CIAS – Convention financière 2013

Pour mémoire, lors du budget primitif 2013, il était prévu de verser une subvention au CIAS, notamment pour compenser la différence entre le montant de l'annuité d'emprunt pour le bâtiment de l'EHPAD supporté par le budget annexe EHPAD du CIAS et le loyer précédemment versé par le budget annexe EHPAD au budget général du CIAS dont le montant s'élève à 20 000 € (ce montant est fixé après négociations avec les autorités de tutelle dans le cadre de la procédure dite « d'autorisation »).

Compte tenu que le transfert du bâtiment interviendra directement au profit du budget annexe EHPAD du CIAS (voir délibération n° D20130613-13), le remboursement de l'annuité d'emprunt sera supporté directement par le budget annexe EHPAD du CIAS, il convient de modifier le bénéficiaire de la subvention et les modalités de versement qui sont précisées par voie de convention.

En conséquence, et compte tenu que le montant de l'annuité 2013 de l'emprunt de l'EHPAD s'élève à 116 784 €, que le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tutelles dans le cadre de la procédure budgétaire des ESMS autorisés s'élève à 20 000 €, le montant de la subvention (déjà prévue au BP2013) à verser au budget annexe EHPAD s'élève à 96 784 € (qui viendra couvrir une partie des intérêts d'emprunt 2013 et du montant du capital remboursé au titre de 2013).

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le versement d'une subvention de 96 784 € au profit du budget annexe EHPAD du CIAS ayant pour vocation de couvrir une partie du montant de l'annuité du prêt EHPAD (capital et intérêts)
- AUTORISE le Président à signer la convention financière 2013 avec le CIAS des Côtes de Combrailles

### D20130613-15 – Budget général – décision modificative n°1

Afin de pouvoir procéder aux écritures de transfert résultant des délibérations n° D20130613-13 et D20130613-14, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de s'assurer de la disponibilité des crédits. Il s'agit uniquement d'écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	1021	OI 99	Dotation	3 696 131.81
2	D	1322	OI 99	Régions	114 500.00
3	D	1323	OI 99	Départements	243 000.00
4	D	1321	OI 99	Etat et établissements nationaux	447 023.00
5	D	10222	OI 99	F.c.t.v.a.	572 235.13
6	D	1641	OI 99	Emprunts en euros	1 680 000.00
7	R	21318	OI 99	Autres bâtiments publics	3 696 131.81
8	R	1021	OI 99	Dotation	3 056 758.13

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général

### D20130613-16 - Immobilier d'entreprise : Avenant n°1 au lot n° 2 VRD avec l'entreprise EUROVIA

Dans le cadre du marché de travaux « construction d'un bâtiment industriel à usage locatif » sur la ZA la Varenne, il convient de prendre un avenant N°1 au lot N°2 « VRD » conclu avec l'entreprise EUROVIA, afin de prendre en compte des adaptations au projet :

- Modification du positionnement des descentes d'eaux pluviales des toitures,
- Création des jardinières pour végétalisation de la façade,
- Remplacement du parking pouzzolane par du stabilisé,
- Ajustements de quantités.

Le présent avenant se présente ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation en %
Lot N°2 « VRD Entreprise EUROVIA	1	59.458,50 €	3.960,00 €HT	63.418,50 €	6.66 %

La CAO réunie le 13 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant (avenant supérieur à 5%).

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet d'avenant N°1 au lot N°2 « VRD » ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise EUROVIA.

### D20130613-17 Assujettissement à la TVA du service de portage de repas

Le comptable public a récemment alerté la communauté de communes concernant les choix en matière d'assujettissement à la TVA de l'activité de portage de repas.

Après une analyse juridique de ce point par les services, il ressort que le principe de base posé par l'article 256 B 1 alinéa du CGI est le suivant « Les organismes de droit public (Etat, départements communes, établissements publics, etc) ne sont pas assujettis à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence »



Ainsi, l'activité de portage de repas exercée au profit des personnes âgées par une collectivité ou un établissement est placée hors du champ d'application de la TVA, sous réserve de ne pas créer de distorsion dans les conditions de la concurrence, lorsqu'elle dépêche du personnel au domicile des personnes âgées pour apprêter les repas, les servir ou effectuer des prestations d'entretien ou de nettoyage.

En revanche, les personnes morales de droit public sont assujetties, en tout état de cause, au titre des opérations de livraisons de biens neufs, fabriqués en vue de la vente, qu'elles réalisent (art. 256 B du CGI, 2ème alinéa).

Aussi, lorsqu'une collectivité se borne à livrer des produits alimentaires sans dépêcher de personnel pour les apprêter et les servir, il réalise des livraisons de biens — les ventes de plats cuisinés — qui sont soumises à la TVA, sauf bénéfice de la franchise en base.

Il est donc nécessaire d'assujettir l'activité portage de repas à la TVA.

L'assujettissement à la TVA implique deux contraintes :

- obligations déclaratives : la collectivité est responsable de l'établissement des diverses déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (déclaration d'existence, de cessation, d'option pour l'assujettissement à la TVA, des opérations imposables effectuées,...) ;
- obligation, pour l'application du droit à déduction, de suivre dans des comptes distincts les opérations situées hors du champ d'application de la TVA et celles placées dans le champ d'application de cette taxe (article 207 bis 6 de l'annexe II au CGI).

Pour satisfaire à cette deuxième obligation il n'est pas forcément nécessaire d'ouvrir un budget annexe supplémentaire, l'instruction budgétaire M14 prévoit que le suivi distinct pouvant être réalisé dans le budget social M14, les opérations assujetties à TVA devront alors faire l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats par activité.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- o PREND ACTE de la réglementation fiscale applicable au service de portage de repas en matière d'assujettissement à la TVA
- o PRECISE que l'activité de service de portage de repas sera désormais assujettie à la TVA

**Le bilan financier par repas est le suivant (chiffres exercice 2012).**

Service non assujetti		Service assujetti à la TVA 7%		
Dépenses	Recette	Dépenses HT	Recettes HT	Prix TTC bénéficiaire
Cout du repas : 5,275 € TTC (tva 5.5%)	Prix facturé : 8 €	Cout du repas : 5,00 €	Prix facturé : 7,725 €	8,27 €
Cout de livraison (personnel, amortissement,... : 3.35 €	Participation budget général : 0,625 €	Cout de livraison (personnel, amortissement,... : 3.35 €	Participation budget général : 0,625 €	
<u>TOTAL : 8, 625 €</u>	<u>TOTAL : 8, 625 €</u>	<u>TOTAL : 8, 35 €</u>	<u>TOTAL : 8, 35 €</u>	

Détail du calcul du prix de vente du repas impacté par l'application de la TVA à 7%.

A coût constant de prise en charge par repas (à déficit constant par repas), le prix facturable s'élèverait à 7,725 HT, arrondi à 7,75 € HT soit 8,29 € TTC.

**D20130613-18 Tarification du portage de repas à compter du 01 juillet 2013**

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA du service de portage de repas et des négociations sur le tarif d'achat des repas à la société SOGIREST, il est nécessaire de procéder à une révision de tarif de vente aux bénéficiaires.

Le nouveau prix de vente s'élèverait donc à 7,85 € HT, soit 8,40 € TTC.

Pour mémoire aucune augmentation du prix de vente du repas livré n'est intervenue depuis 2011.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- FIXE le prix de vente du repas livré à 7,85 € HT (8,40 € TTC) à compter du 01 juillet 2013.

**D20130613-19 Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy au S.I.E.G. du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle éclairage public.**

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. en date du 23 mars 2013, décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, qui en a fait la demande, au S.I.E.G. du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle éclairage public.

Le Président indique ensuite aux Membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article L5212-17 du C.G.C.T, et en tant que collectivité membre du comité du S.I.E.G. du Puy de Dôme, il convient de se prononcer sur l'adhésion de cette collectivité.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy au S.I.E.G. du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle éclairage public
- Prennent acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4ème trimestre 2013 pour autoriser cette adhésion et le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public à compter du 1er janvier 2014.

**Point sur l'avancement du projet de la micro-crèche de la CCCC**

**A - Investissement**

**1 - Avancement projet : dépôt du permis de construire**

L'équipe de maîtrise d'œuvre nous a remis l'Avant Projet Définitif (APD), sur la base du plan intérieur et selon l'aspect extérieur définis par les commissions (voir annexe N°1). Ainsi, l'architecte a pu travailler sur l'élaboration du permis de construire. Ce dernier pourrait être déposé à la fin du mois de juin.

**2 - Division parcellaire pour cession gratuite à la Communauté de Communes**

En parallèle, la division cadastrale de la parcelle concernée par le projet (ZA N°193) a été effectuée par le cabinet GEOVAL. La parcelle créée pour le projet, et cédée gratuitement à la communauté de communes, représente 500 m<sup>2</sup> de surface pour un bâtiment de 137 m<sup>2</sup> en surface de plancher. Les places de parking affectées à la micro-crèche seront mutualisées avec celles du parking existant de la mairie, suite à l'accord de la commune de Davayat de réserver les places nécessaires afin de respecter le règlement PLU. Le procès verbal de délimitation est établi. Il reste à faire la déclaration préalable de la division cadastrale. Une fois ces documents achevés, la commune de Davayat préparera l'acte de vente en forme administrative. Pour ce faire, il sera nécessaire que la Communauté de communes délibère sur ce point à un prochain conseil communautaire.

**3 - Financement de l'opération**

La Communauté de Communes a sollicité plusieurs partenaires financiers pour ce projet. La CAF, la Région et le Département nous ont délivré leur accord de subvention sur la base du plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux + maîtrise d'œuvre + frais divers	358 000,00 €	CG63 – CTDD (obtenu)	92 207,00 €	25,76%
		Région – FRADDT (obtenu)	50 617,00 €	14,14%
		Etat – CAF (obtenu)	110 000,00 €	30,73%
		Europe – LEADER (déposé et complet)	33 576,00 €	9,38%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	71 600,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>358 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>358 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Il manque, à ce jour, la réponse concernant la demande LEADER, suite à l'épuisement des crédits pour notre territoire (enveloppe entièrement consommée). Cependant, nous venons d'apprendre que nous avons obtenu pour le programme LEADER une rallonge budgétaire de 278 000 €. Pour rappel, les élus s'étaient largement mobilisés et demandaient 350 000 €. Ainsi, des projets vont pouvoir être financés mais sûrement pas tous ou pas à la hauteur de ce qui a été demandé. Par conséquent, seront financés les projets les plus avancés, c'est-à-dire, ceux prêts à commencer et ayant les accords de subvention de tous les autres partenaires.

#### 4 - Planning de l'opération

Compte-tenu des crédits LEADER, il faut que notre projet soit prêt à démarrer lorsque l'enveloppe supplémentaire sera répartie entre les dossiers, soit en septembre 2013. Ce qui signifie que pour avoir un maximum de chance d'obtenir une subvention, il faut que nous ayons les devis à cette date. Ainsi, il est nécessaire de lancer la consultation début juillet pour avoir les marchés prêts pour septembre (en attente de signature). Si nous obtenons la subvention, les délais concernant la réalisation du projet sont courts, du fait que nous sommes sur une fin de programme. Ils sont les suivants :

- Date limite d'engagement : 30/04/2015. La date d'engagement est celle de la signature de la convention d'attribution de la subvention par le dernier signataire. Donc cela signifie avant : dépôt de dossier complet, instruction et passage en comité de programmation, soit facilement 3 ou 4 mois. Donc, la date à retenir pour le dépôt des derniers dossiers complets est plutôt le 31/12/2014.
- Date limite de paiement : 31/12/2015, cependant les demandes de paiement devront être à l'ASP (Agence de Service de Paiement) avant le 30/06/2015 pour être traitées. Cela signifie que nous devons les déposer en DRAAF en avril/mai 2015 avec factures payées et cofinancements perçus.

Au final, il est nécessaire de tenir le calendrier suivant, en cas d'obtention d'une aide LEADER :

- Lancement de la consultation : 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- Choix des entreprises et marchés prêts à signer : septembre 2013 ;
- Commission LEADER : septembre 2013 ;
- Signature des marchés : octobre 2013 ;
- Démarrage des travaux, après préparation : janvier 2014 ;
- Réception des travaux : juin 2014 ;
- Clôture des paiements : septembre 2014 ;
- Perception des co-financements : décembre 2014 ;
- Dépôt en DRAAF des factures payées et cofinancements perçus : janvier 2015.

Dans l'incertitude et l'espoir de se voir octroyer une subvention LEADER, nous proposons d'engager toutes les démarches pour suivre le planning présenté ci-dessus.

## B - Fonctionnement

### 1 - Partenariat AGD Le Viaduc (point sur les préinscriptions)

Lors de la commission du mercredi 10 avril dernier, Mme Dervin, directrice du Multi-accueil « Les petits Volcans » de Cellule, a fait part du taux d'occupation des places actuelles avant la commission qui est de plus de 70%, soit 77%.

10 départs sont prévus pour septembre 2013 suite à des enfants scolarisés.

8 contrats ont demandé une augmentation du contrat. Les familles se plaisent à la crèche, ont de plus en plus confiance et donc demandent une augmentation du temps d'accueil au sein de la crèche. Ils sont donc prioritaires car ont déjà une place d'accueil à la crèche. Parmi eux, les 4 enfants porteurs de handicap ont demandé une augmentation du temps d'accueil.

Actuellement, la communauté de communes a 11 familles inscrites. Sur les 275 heures réservées pour une semaine (5 places X 5 jours X 11h), ces familles réservent 268,25 heures.

St Bonnet est la commune qui rencontre le plus de difficulté pour compléter ses places. 78 heures réservées sur 220h. Est-ce un problème de trajet professionnel ? de proximité ? La commune de St Bonnet pense rétrocéder son nombre de places réservées à l'AGD dans l'avenir si la demande des familles n'augmente pas. En revanche, il y a une forte demande sur Cellule, 174,25 heures sur 110h initialement prévue.

Les 3 familles « hors commune » (dont 1 habite hors territoire mais travaille sur le territoire) acceptées à l'ouverture, comptabilisent 122,5h. Une fois les contrats terminés, les familles hors commune ne seront plus acceptées afin de pouvoir répondre à la forte demande.

### **Rappel des demandes exprimées pour la rentrée 2012/2013 auprès du RAM**

19 familles du territoire de la Communauté de Communes avaient fait une préinscription auprès du RAM pour obtenir une place en crèche :

- 11 familles ont eu une place à la crèche ;
- 5 familles ont trouvé une assistante maternelle ;
- 3 familles ont une place en micro-crèche privée dont 2 sur Riom et 1 à St Pardoux.

### **Nouvelles demandes pour l'année 2013/2014**

**23 demandes dont :**

- 13 demandes proviennent de la Communauté de Communes Côtes de Combrailles (au 10 avril 2013)
- 4 demandes proviennent de Cellule
- 2 demandes de Pessat Villeneuve
- 2 demandes de St Bonnet
- 2 demandes de Hors commune
- 0 demande de La Moutade
- 0 demande de l'AGD
- 0 demande de le Cheix sur Morge
- 0 demande pour enfant porteur de Handicap

Sur les 23 demandes, 10 enfants ont moins de 6 mois, 10 ont entre 6 et 18 mois et 3 ont plus de 18 mois.

Sur les 12 familles de la communauté de communes (13 demandes d'enfants car une famille a des jumelles):

- 5 enfants ont moins de 6 mois
- 6 enfants ont entre 6 et 18 mois
- 2 enfants ont plus de 18 mois

### **Origine des 12 familles de la Communauté de Communes qui ont fait une demande pour 2013/2014 :**

- 3 proviennent de BV
- 3 proviennent de Davayat
- 2 proviennent de Combronde
- 2 proviennent de Gimeaux
- 2 proviennent de Prompsat

### **Nombre de places pour l'année 2013/2014**

Sur les 25 places d'accueil, la crèche dispose de :

- 14 lits bébés dont 2 pour des moins de 6 mois
- 11 couchettes pour grands

La crèche est ouverte de 7h30 à 18h30. Le temps d'accueil le plus demandé est de 8h à 17h. Les jours les plus demandés sont les mardis et jeudis toute la journée ainsi que le vendredi matin.

Il est important de veiller à respecter au bon taux d'encadrement du personnel, notamment pour les enfants porteurs de handicap.

L'objectif est de maintenir un taux d'occupation de 70% tout en augmentant à un taux prévisionnel de 85%.

Pour la rentrée de septembre 2013, les bébés actuellement accueillis ne passent pas dans la catégorie des grands (+ 18 mois).

En prenant en compte le taux d'encadrement, les âges des enfants, le nombre de lits disponibles, le nombre d'heures et les jours demandés, seules 2 familles sur les 23 demandes pourront être acceptées. Les familles demandant 5 jours d'accueil par semaine sont exclues car la capacité d'accueil ne le permet pas.

Les autres familles sont inscrites sur une liste d'attente mais ne seront pas classées selon les critères définies pour l'attribution des places. Les enfants seront admis en fonction de leur âge. Exemple : si un enfant de 2 ans quitte la crèche, celui-ci sera donc remplacé par un autre enfant inscrit sur liste d'attente du même âge.

En incluant les deux nouvelles familles, le taux d'occupation des places passent à **89%** pour la **rentrée de septembre 2013**.

*Remarque* : A savoir, les familles qui ont fait la demande l'an passé et qui étaient sur liste d'attente ne sont pas acceptées sauf si elles ont réitéré la demande pour la rentrée 2013.

## 2 - Point sur le taux d'occupation des assistants maternels

### Répartition et disponibilités des Assistants Maternels sur le territoire des Côtes de Combrailles

(Source RAM en date du 12/06/2013)

Communes	Nbre AM agréées	Nbre de places offertes totales	Nbre AM en activité	Nbre de places offertes (AM en activité)	Nbre de places occupées (AM en activité)
BEAUREGARD-VDON	21	65	17	53	52
CHAMPS	8	25	8	25	18
COMBRONDE	32	105	29	98	84
DAVAYAT	7	20	4	12	9
GIMEAUX	8	25	8	25	25
JOZERAND	8	18	8	18	12
MONTCEL	3	7	2	5	3
PROMPSAT	3	9	3	9	6
ST HILAIRE LA CROIX	3	10	2	7	7
SAINT MYON	4	12	4	12	11
TEILHEDE	3	11	1	3	3
YSSAC LA TOURETTE	5	16	5	16	13
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>323</b>	<b>91</b>	<b>283</b>	<b>243</b>

Au final, **85,5%** des places offertes par les assistants maternels en activité **sont occupées**.

Sur les 91 assistants maternels en activité, 3 quittent le territoire courant l'été 2013 dont 1 de BV pour mutation de son conjoint, 1 de Gimeaux pour achat de maison hors territoire et 1 de Combronde car ne trouve pas d'enfant à accueillir, soit 10 places offertes en moins.

Sur les 14 assistantes maternelles en indisponibilité, 6 sont en arrêt maladie de longue durée et 8 ont demandé l'agrément d'assistante maternelle mais exerce une autre activité professionnelle.

### 3 - Observation des conditions d'accueil de l'offre et de la demande au RAM

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le RAM a reçu 27 familles en quête d'un mode d'accueil pour leur enfant dont 12 pour de l'accueil collectif :

	<b>Nbre de familles à la recherche d'un mode d'accueil pour 2013</b>	<b>Pour un accueil collectif : Crèche</b>	<b>Pour un accueil individuel : AM</b>
<b>BEAUREGARD-VDON</b>	<b>6</b>	3 dont 1 avec des jumelles	3
<b>CHAMPS</b>	<b>0</b>	0	0
<b>COMBRONDE</b>	<b>6</b>	2	4
<b>DAVAYAT</b>	<b>3</b>	3	0
<b>GIMEAUX</b>	<b>2</b>	2	0
<b>JOZERAND</b>	<b>1</b>	0	1
<b>MONTCEL</b>	<b>0</b>	0	0
<b>PROMPSAT</b>	<b>2</b>	2	0
<b>ST HILAIRE LA CROIX</b>	<b>2</b>	0	2
<b>SAINT MYON</b>	<b>1</b>	0	1
<b>TEILHEDE</b>	<b>1</b>	0	1
<b>YSSAC LA TOURETTE</b>	<b>1</b>	0	1
<b>Hors territoire</b>	<b>2</b> <b>(1 de Riom, travaille à Combronde et 1 de St Pardoux)</b>	0	2
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>12</b>	<b>15</b>

On peut ainsi noter que la demande d'un accueil collectif, à l'heure actuelle, se situe largement au sud du territoire.

**Evolution des naissances de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles***(Source PMI du Conseil Général 63 en date du 3/05/2013)*

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
BEAUREGARD VENDON	14	15	8	13	14	11
CHAMPS	5	3	6	7	7	4
COMBRONDE	31	36	21	34	23	27
DAVAYAT	11	3	4	2	2	4
GIMEAUX	3	6	5	4	8	5
JOZERAND	7	6	5	8	12	6
MONTCEL	2	8	5	6	6	4
PROMPSAT	10	3	3	4	3	6
ST HILAIRE LA CROIX	3	5	4	4	3	5
ST MYON	6	5	8	7	4	7
TEILHEDE	2	2	2	4	3	3
YSSAC LA TOURETTE	2	4	1	5	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>72</b>	<b>98</b>	<b>89</b>	<b>86</b>

On peut ainsi noter que l'évolution des naissances sur la Communauté de Communes reste dans l'ensemble stable.

**Questions diverses**

Le dossier de demande de subvention au conseil général du puy de dome au titre des amendes de police passera à la commission permanente du 09 septembre 2013.

**Réforme territoriale**

Le président informe l'assemblée d'une réunion d'information le 27/06/2013 au SMADC. Le conseil communautaire le délègue pour y assister.

**Cuisine Centrale**

Suite à une demande dans l'assemblée sur l'état d'avancement de ce projet, le président répond que le cahier des charges est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Liste des délibérations du 13 juin 2013.

D20130613-10 Budget Général : Autorisation à signer le marché informatique (renouvellement du serveur du siège et équipement informatique de la médiathèque).....	1
D20130613-01 Budget Général : Avenant n°1 au lot n° 6 « Serrurerie / Escalier extérieur » - Entreprise BOURDOULEIX.....	2
D20130613-02 Budget Général : Avenant n°2 au lot n° 8 « plâtrerie / peinture / isolation / faux plafonds » - Entreprise CEDRIC PHILIPPE .....	2
D20130613-04 Budget Général : Avenant n°1 au lot n°10 « parquet bois» - Entreprise ABACA SALOME .....	3
D20130613-05 Budget Général : Avenant n°2 au lot n°10 « parquet bois» - Entreprise ABACA SALOME .....	4
D20130613-06b Budget Général : Avenant n°2 au lot n°14 « Aménagements extérieurs » - DUBOSCLARD.....	4
D20130613-07 Budget Général : Avenant n°2 au lot N°1 « Mobilier de classement et mobilier petite enfance » - Société BRM MOBILIER.....	5
D20130613-08 Budget Général : Avenant n°2 au lot N°2 « Mobilier administratif, assises et tables de travail à destination du public » - Société AMBIANCE .....	5
D20130613-09 Budget Jeunesse : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2013/2015 avec la CAF 63 pour les ALSH .....	6
D20130613-10 Autorisation à signer le marché informatique (renouvellement du serveur du siège et équipement informatique de la médiathèque) .....	6
D20130613-11b - Budget « immobilier d'entreprise » : décision modificative n°1 Annule et remplace D20130613-11 .....	6
D20130613-12 Budget jeunesse : décision modificative n° 1 .....	7
D20130613-13 : Transfert du bâtiment EHPAD (budget général de la communauté de communes) au profit du budget annexe EHPAD du CIAS .....	7
D20130613-14 Subvention au budget annexe EHPAD du CIAS – Convention financière 2013.....	7
D20130613-15 – Budget général – décision modificative n°1.....	8
D20130613-16 - Immobilier d'entreprise : Avenant n°1 au lot n° 2 VRD avec l'entreprise EUROVIA.....	8
D20130613-17 Assujettissement à la TVA du service de portage de repas .....	8
D20130613-18 Tarification du portage de repas à compter du 01 juillet 2013 .....	9
D20130613-19 Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy au S.I.E.G. du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle éclairage public.....	10

Le Président,  
M. Michel CHAMALET.

Le Secrétaire de séance,  
M. Jean Paul MOMPIED.

Les délégués,

Combronde M LAMBERT	Combronde M. LANORE	Combronde M. LAMOUREUX	Combronde M. TARDIF
Beauregard Vendon M. GADET	Beauregard Vendon M. LAUBIE	Beauregard Vendon M. BOURBONNAIS	Champs M. ACCAMBRAY
Champs Mme DELUZARCHE	Davayat M. CHAMALET	Davayat M CHOMET	Gimeaux M. GUILLOT
Gimeaux M. COHADE	Jozerand M. TARDIF	Jozerand M. CHANEBOUX	Montcel M. MOMPIED
Prompsat Mme AUBIGNAT	Prompsat M. MOREL	Saint Myon M PEYRIN	Saint Myon M MICHEL
Teilhède M. CHARBONNEL	Teilhède M. BERAUD	Yssac la Tourette Mme LAMAISON	Yssac la Tourette Mme DEAT
Davayat	Montcel	Saint Hilaire la Croix	Saint Hilaire la Croix